

# GUIDE DE DÉPÔT ET DE SÉLECTION DE PROJETS LOCAUX

## DANS LE CADRE DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ EN CHAUDIÈRE-APPALACHES

Le contenu réfère aux documents suivants : *Plan de travail Alliance pour la solidarité 2017-2023 Chaudière-Appalaches (version 13 juin 2019)*, *Guide de mise en œuvre des Alliances pour la solidarité*, *Orientations et normes du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)* du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ainsi que le Protocole d'entente signé par le MTESS et chacune des MRC.

### 1. OBJECTIFS

- Rappeler aux promoteurs les orientations ministérielles et les normes du FQIS;
- Mettre l'accent sur les enjeux locaux et régionaux;
- S'assurer que les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale soient au cœur des initiatives;
- Veiller à l'appropriation et l'intégration de stratégies tenant compte de l'analyse différenciée selon le sexe (ADS) dès la démonstration de la problématique et l'élaboration de l'initiative;
- Veiller à mesurer l'impact des initiatives et de l'action concertée dans la lutte contre la pauvreté.

### 2. CALENDRIER 2019

Dépôt du formulaire de Présentation de projet auprès de la **MRC des Appalaches**, à l'attention de :

Marie-Claude Caouette, chargée de projet [mccaouette@mrcdesappalaches.ca](mailto:mccaouette@mrcdesappalaches.ca)

L'adoption par la TREMCA des projets qualifiés est prévue à leur assemblée du **28 JANVIER 2021**<sup>1</sup>

### 3. PRÉSENTATION DES PROJETS

Le formulaire de Présentation de projet est disponible auprès des MRC aux coordonnées suivantes :

MRC Beauce-Sartigan	GRAP Beauce-Sartigan	<a href="mailto:cdcbeglobetrotter.net">cdcbeglobetrotter.net</a>
MRC Bellechasse	CDC de Bellechasse	<a href="mailto:cdcbellechasse@globetrotter.net">cdcbellechasse@globetrotter.net</a>
MRC La Nouvelle-Beauce	Maison de la Famille Nouvelle-Beauce	<a href="mailto:luce.lacroix@maisonfamillenb.com">luce.lacroix@maisonfamillenb.com</a>
MRC Les Appalaches	CDC des Appalaches	<a href="mailto:info@cdcappalaches.org">info@cdcappalaches.org</a>
MRC Les Etchemins	L'Essentiel des Etchemins	<a href="mailto:lessentiel@sogetel.net">lessentiel@sogetel.net</a>
MRC L'Islet	CDC ICI Montmagny L'Islet	<a href="mailto:ici.ml.gd@gmail.com">ici.ml.gd@gmail.com</a>
MRC Lotbinière	CDC de Lotbinière	<a href="mailto:claudiacroteau@cdclotbiniere.org">claudiacroteau@cdclotbiniere.org</a>
MRC Montmagny	CDC Montmagny-L'Islet	<a href="mailto:ici.ml.cj@gmail.com">ici.ml.cj@gmail.com</a>
MRC Robert-Cliche	GRAP Robert-Cliche	<a href="mailto:municipalitestalfred@sogetel.net">municipalitestalfred@sogetel.net</a>
Ville de Lévis	Développement social et communautaire	<a href="mailto:btremblay@ville.levis.qc.ca">btremblay@ville.levis.qc.ca</a>

<sup>1</sup>Ou selon la date de l'assemblée

## 4. ADMISSIBILITÉ

L'analyse de l'admissibilité et de la qualification du projet soumis sera effectuée par le mandataire.

### 4.1 ORGANISMES ADMISSIBLES

- Les personnes morales à but non lucratif (OBNL);
- Les coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec;
- Les organismes municipaux, les MRC et les villes;
- Les conseils de bande.

### 4.2 ORGANISMES NON ADMISSIBLES

- Les ministères, organismes gouvernementaux et paragouvernementaux tels : les Centres intégrés de santé et de services sociaux, les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux et les institutions ou écoles d'enseignement et de formation.
- Les organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock out).

### 4.3 ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES DE CONTRIBUTION FQIS

- La subvention du FQIS ne peut excéder 90 % du total des dépenses admissibles. Le cumul de l'aide gouvernementale est possible mais est considéré dans le 90 % du total des dépenses admissibles. Exemples d'aide gouvernementale : Contribution financière d'un député, Fonds de développement des territoires, Fonds en développement social, subvention salariale et tout autre programme.
- Les contributions non monétaires admises dans le calcul des coûts de projet sont liées au prêt de services. Exemples : Valeur estimée d'une location de salle, d'un prêt d'équipement, d'une contribution provenant d'une entreprise locale ou sociale (repas-collation, impression, publicité, service-conseil, transport, etc.) À noter que la valeur du service rendu en tant qu'implication bénévole ne peut pas être considérée dans la contribution du milieu.

## 5. DÉPENSES DE RÉALISATION DES INITIATIVES

### 5.1 DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les dépenses directement reliées à la réalisation des initiatives :
  - Salaire et avantages sociaux<sup>2</sup>
  - Frais de déplacement;
  - Location de salle et d'équipement;
  - Honoraires professionnels. Exemple : vérification comptable;
  - Matériel, fournitures de bureau et équipements essentiels à la réalisation de l'initiative.

---

<sup>2</sup> Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme ou par des organismes comparables du milieu local ou régional.

## 5.2 DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Dépenses déjà réalisées et antérieures à l'acceptation de l'initiative;
- Remboursement d'une dette ou d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- Dépenses remboursées par un autre programme;
- Dépenses reliées à chat ou rénovation de biens immobiliers ou de véhicules de transport;
- Dépassements de coûts;
- Salaire des ressources humaines ou autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

## 6. QUALIFICATION DES INITIATIVES

**Pour être retenues, les initiatives doivent cumuler un pointage de 60 ou plus sur 80.**

### 6.1 CRITÈRES DE QUALIFICATION

- Les initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale doivent s'inscrire dans une ou plusieurs des 6 priorités régionales :
  - ❖ **Sécurité alimentaire**
  - ❖ **Transport et mobilité des personnes**
  - ❖ **Services de proximité**
  - ❖ **Habitation et logement social**
  - ❖ **Lutte contre les préjugés**
  - ❖ **Prévention du décrochage et persévérance scolaire**
- Les initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale doivent s'inscrire dans une ou plusieurs des 4 priorités relevant des spécificités des territoires identifiés:
  - ❖ **Engagement citoyen** (MRC des Etchemins, Lévis et L'Islet)
  - ❖ **Insertion sociale et professionnelle** (MRC des Etchemins, Lévis, L'Islet et Montmagny)
  - ❖ **Soutien à l'action communautaire** (MRC des Etchemins et Lévis)
  - ❖ **Loisirs** (MRC Bellechasse, Lévis, L'Islet)
- Les initiatives doivent être réalisées ou avoir effets dans les zones de défavorisation;
- Des personnes en situation de pauvreté doivent participer à la démarche;
- Les initiatives avoir un caractère novateur, expérimental ou structurant;

### 6.2 INITIATIVES NON QUALIFIÉES

- Les demandes de soutien financier en appui aux activités régulières pour lesquelles l'organisme reçoit déjà un financement pour sa mission.
- Les initiatives en concurrence avec les activités régulières de l'organisme.
- Les initiatives qui ne se sont pas issues de concertations du milieu.

## 7. APPRÉCIATION DES INITIATIVES

L'analyse des projets locaux et interrégionaux sera effectuée par le **Comité d'analyse local** où sera réalisé le projet. L'analyse des projets régionaux sera analysée par la Table de lutte contre la pauvreté.

Tous les projets seront présentés à la Table de lutte contre la pauvreté pour être éventuellement bonifiés.

### 7.1 CRITÈRES DE D'APPRÉCIATION DES INITIATIVES

- La pertinence de l'initiative par rapport aux priorités régionales et locales du Plan de travail de l'Alliance pour la solidarité de la Chaudière-Appalaches 2017-2023 (juin 2019);
- La démonstration des besoins auxquels répond l'initiative afin de contribuer à la lutte contre la pauvreté, l'exclusion et les inégalités sociales;
- Le réalisme de la planification et la présence de stratégies favorables à l'intégration de l'ADS;
- La démonstration de la concertation associée à l'initiative;
- La démonstration de la participation des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale; à l'élaboration de l'initiative (par exemple : consultation, sondage, participation à un comité, une activité de sensibilisation ou réflexion) ou à sa mise en œuvre.
- La capacité de l'organisme à réaliser l'initiative grâce à son expertise, sa capacité financière, sa collaboration ou coopération avec les partenaires du milieu;
- La prise en compte des zones de dévitalisation à privilégier;
- Le caractère novateur et/ou structurant de l'initiative;
- Les retombées potentielles sur la lutte contre la pauvreté, l'exclusion et les inégalités sociales;
- Le potentiel de maintenir des actions, des collaborations, des pratiques et/ou des partenaires financiers après la subvention;

Avec la participation financière de:

